Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260625-2026_C_136-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



# - EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° : 2026-C-136** **Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

**Etaient présents :** Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Sylvie COMMEREUC - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAMÉ-PRUNAUX - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – Jean-Marie TASSEL (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

**Etaient excusés :** Carole CERVEAU (procuration à Arnaud VETTIER) - Emmanuelle DE BEAUCORPS (procuration à Charlotte GREGOIRE) - Paul SALARDAINE (procuration à Jérome DOLBOIS) - Philippe PERENNES (procuration à Claudie MAÇON) - René TRELLU (suppléé par Jean-Marie TASSEL) - Véronique BOSSARD-SANGUY

**Secrétaire de séance** : **Eliane MASSON**

**Convocation en date du 16 juin 2026**

---

**Pôle Technique et Environnement - Service Environnement – GEMAPI - Prévention des inondations - Gestion des aménagements hydrauliques du SBC Dol – Validation de la contribution 2026 de la Communauté de communes** 7.1 Décisions budgétaires

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
**VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 « relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques »,
**VU** le Code général des collectivités territoriales,
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
**VU** la délibération n° 2018-107 en date du 12 juillet 2018, portant notamment sur le transfert de la compétence GEMAPI au SBCDol pour une partie du territoire communautaire,

**CONSIDERANT** conformément au décret de 2015, que tout système d'endiguement ou aménagement hydraulique nécessite une procédure de régularisation ou d'autorisation environnementale,
**CONSIDERANT** suite au diagnostic engagé par le SBCDol pour la partie du territoire communautaire correspondant à son périmètre d'intervention, les aménagements hydrauliques autorisés listés ci-après :

- « Aménagement hydraulique du Guyoult »
- « Aménagement hydraulique de la Poultière »

**CONSIDERANT** la gestion et l'entretien courant de ces ouvrages,
**CONSIDERANT** dans ce contexte, le plan de financement estimatif suivant pour l'année 2026 :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260625-2026_C_136-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes



| Année | Dépenses estimatives Etudes PI du SBCDol | Taux contribution de la CCPDBMSM * | Participation estimative attendue de la CCPDBMSM |
|---|---|---|---|
| 2026 | 23 100.09 € | 75 % + (44.99 % de 25%) | 19 923,14 € |
| | | Total | 19 923,14 € |

**** Clé de répartition entre EPCI membres du SBCDol, calculée pour 75% du montant à la charge de l'EPCI concerné et pour 25% du montant selon la clé historique du syndicat (50 % au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant et 50 % au prorata des habitants dans le bassin versant) = Principe de solidarité.***

**VU** l'avis favorable de la Commission Eau et Environnement en date du 24 novembre 2025, et du Bureau en date du 16 juin 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**
**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**
**DECIDE**

- **DE VALIDER** la contribution financière 2026 de la Communauté de communes pour la gestion des aménagements hydrauliques portés par le Syndicat des Bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne dans le cadre de la PI (Prévention des inondations),
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 26 juin 2026,
Certifié exact,

**La Secrétaire de séance**
**Eliane MASSON**

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 26 juin 2026,

**Le Président,**
**François MAINSARD**

Pays de Dol
Communauté de Communes
Baie du Mont St-Michel